

# ANOMALIE DECLARATIVE

## Heures supplémentaires - Déduction forfaitaire patronale

### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_QUO_HSSA_DIQU041a	Contrôle de la correcte utilisation des champs et signes pour la déduction patronale au titre des heures supplémentaires
--------------------------	--

**Données agrégées** : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paye au niveau du salarié

### ❖ Règle de contrôle

Si une déduction patronale au titre des heures supplémentaires est déclarée pour un individu (bloc DSN S21.G00.81.001 de valeur 021), alors le champ « assiette » (bloc DSN S21.G00.81.003) doit contenir un montant positif et une valeur différente de 0 ou vide et le champ « cotisations » (bloc DSN S21.G00.81.004) doit contenir un montant négatif, sinon une anomalie est émise.

### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

**Attention** : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

### ❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas :

- Aux individus associés à plusieurs contrats et pour lesquels il existe des bases assujetties sans numéro de contrat (bloc DSN S21.G00.78.006) renseigné.
- Aux salariés relevant d'un autre régime que le Régime Général (identifiés à travers le bloc DSN S21.G00.40.007 pour les natures de contrat 01)

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
N/C	N/C	N/C	S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires
				S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	Montant positif
				S21.G00.81.004 – Montant de cotisation	Montant négatif

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

**Des liens utiles :**

Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN : <https://docexperts.fr/>

[Site Urssaf.fr - La déduction forfaitaire patronale pour heures supplémentaires](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

